



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part, il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre.

Il permet également, à l'exécutif de la collectivité, de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

Cet acte doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil Municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le document servant de support au débat d'orientation budgétaire est désormais encadré par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe ». Cette loi précise tous les éléments que doit comporter le Rapport d'Orientation Budgétaire. Elle précise aussi que ce document doit être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les 15 jours suivant la tenue du DOB.

Même s'il n'a aucun caractère décisionnel, la tenue du DOB doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

LE CONTEXTE GENERAL : LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Source : INSEE, groupe BPCE, GFSR du FMI, le Monde, les Echos, la Gazette des Communes, Localtis, Cabinet Michel Klopfer,

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions de préparation et d'exécution des budgets à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir une influence substantielle sur les budgets des collectivités territoriales. La préparation budgétaire 2017 s'inscrit toujours dans un environnement financier et économique contraint par la raréfaction des moyens.

1.1. Le contexte international et national

Selon le dernier rapport du Fonds Monétaire International (FMI), les risques qui pesaient sur la stabilité financière internationale, il y a encore six mois, à savoir le Brexit et ses répercussions mondiales éventuelles, le niveau élevé de l'endettement des entreprises dans les pays émergents et l'incertitude entourant la transition de la croissance chinoise, se sont atténués.

Cependant, le Brexit continue de faire régner une grande incertitude concernant les perspectives de croissance dans la zone euro. La fragilité du gouvernement espagnol, le financement de la dette grecque, le futur référendum italien et les échéances électorales françaises contribuent aussi à cette incertitude politique.

Dans ce contexte, la zone euro, en 2017 peut cependant connaître une petite croissance. En effet, elle devrait bénéficier de trois facteurs positifs : un environnement extérieur caractérisé par l'affaiblissement de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cette bonne nouvelle sur la croissance peut néanmoins être menacée par le retour de l'inflation.

Selon plusieurs études, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en 2017 après 1,1% en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année précédente mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

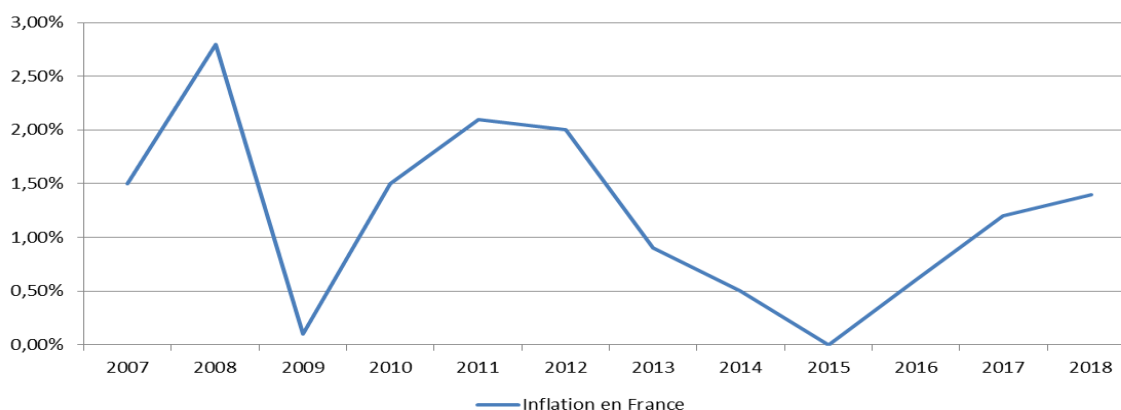
Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage suffisant des investissements, ce qui améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible.

Produit Intérieur Brut	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>France</i>	0,30%	0,30%	0,40%	1,20%	1,10%	1,20%

La croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. L'affaiblissement de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La France ne devrait plus désormais connaître une inflation nulle ou presque. La hausse des prix devrait retrouver un chemin « normal » en s'élevant au-dessus de 1 % en 2017, alors qu'elle était proche de zéro ces deux dernières années. Cette remontée n'est pas due à la relance engendrée par la Banque centrale européenne, ni à l'envolée des prix des biens manufacturés. Elle est due à la simple stabilisation des prix de l'énergie par rapport à l'an passé.

La remontée de l'inflation a d'ailleurs déjà commencé. Dans l'Hexagone, les prix ont grimpé de 0,5 % en novembre dernier par rapport au même mois de 2015 alors que les prix baissaient au printemps dernier sur douze mois. Certes, cette remontée devrait rester modérée en France d'autant que la baisse passée du prix du pétrole a tendance à se diffuser lentement à travers l'économie. Il n'y a donc pas de hausse conséquente des prix à prévoir a priori pour l'instant car la BCE a l'intention de continuer à mener sa politique ultra-accommodante en 2017.



1.2. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2017

L'année 2017 devrait être, pour l'instant la dernière étape de la mise en œuvre programmée des réductions des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'élevait à -3,67 Mds €, soit -7,4 %.

Conformément à l'engagement du Président de la République devant le congrès des maires, le bloc communal, et lui seul, bénéficie d'un sursis : sa quote-part 2017 de l'effort additionnel est réduite de moitié. Les dotations ne seront donc ponctionnées « que » de 2,64 Mds € (sur 33,22 Mds € de Dotation Globale de Fonctionnement).

Comme les investissements locaux sont en recul, le fonds a diminué de plus de 500 M€. Mais, en ce qui concerne le niveau des concours versés aux collectivités locales, l'Etat ne se considère plus tenu que par la trajectoire inscrite en loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Or, les coups de pouce qu'il a régulièrement donnés depuis 3 ans (fonds d'aide à l'investissement, bonification du FCTVA, DGF des métropoles, allègement de contribution du bloc communal en 2017, ...) ont bonifié cette trajectoire. Aussi l'Etat a préféré récupérer cette non-dépense pour équilibrer son budget.

Dans un climat persistant d'austérité, cette loi de finances se révèle comparativement favorable au bloc communal : allègement ciblé de la ponction additionnelle sur la DGF, réduction des dotations des deux autres blocs, reconduction du fonds d'investissement. Les Départements et les Régions n'ont pas bénéficié autant que le bloc communal, à ceci près que l'Etat a concédé aux régions une faveur de taille : le remplacement de la DGF (et de la DGD pour la Corse) par une quote-part de TVA, sur laquelle 2% à 3% d'évolution annuelle peuvent être attendus. Mais la mesure est programmée pour 2018.

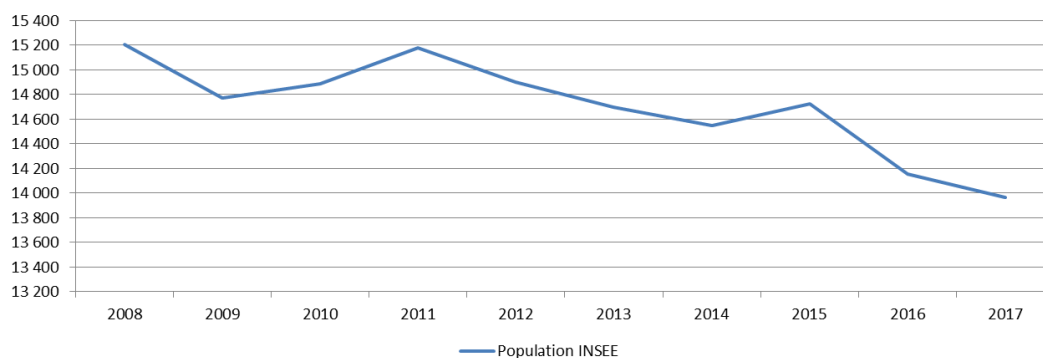
La Loi de Finances comporte, en 2017, la refonte de la Dotation de Solidarité Urbaine avec la nouvelle pondération des composantes de l'indice synthétique. En effet, le potentiel financier par habitant passe de 45% à 30% du poids de l'indice synthétique quand le revenu par habitant augmente de 10 % à 25 %.

De plus, la notion de « DSU cible » disparaît et la répartition se fera proportionnellement pour tous les bénéficiaires de l'enveloppe. La Loi de Finances entérine d'autres dispositions d'accompagnement de la vague de fusions intercommunales parmi lesquelles une nouvelle stabilisation de l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

1.3. Le contexte local de la commune de Lognes

Pour la commune de Lognes, les dotations de 2017 continueront de connaître une baisse notamment due à la diminution de sa population.

Néanmoins, la commune s'emploie à maintenir l'effort de construction tout en respectant le cadre de l'urbanisme existant. Les permis de construire validés actuellement permettent de réaliser d'ici 2020, plus de 300 logements, dont 205 logements sont déjà en cours de construction. D'autres projets en cours de concrétisation permettent à la commune d'envisager la construction de 400 logements d'ici une quinzaine d'année. Parmi ces constructions, il y a le programme de logements « le miroir d'eau », situé rue de la Tour d'Auvergne et le programme « les palombes » situé à l'angle du boulevard du Segrais et de la rue des campanules.



Cependant, en 2017, la ville de Lognes devrait connaître les premiers impacts en termes de dotations et de péréquations liés à la fusion des 3 communautés d'agglomération. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les Communautés d'Agglomération de Marne et Chantereine, (composée de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne), de Marne-la-Vallée – Val Maubuée, (composée de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy) et de la Brie Francilienne (composée de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie) ont fusionné au 1^{er} janvier 2016. Mais pour les dotations, c'est en 2017 que cette fusion aura un impact. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), et le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) sont calculés en fonction du potentiel financier lié aux recettes intercommunales. Il pourrait y avoir pour la commune de Lognes un aspect positif au niveau des recettes par cette fusion, qui reste encore à évaluer.

LA SITUATION ET LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE BUDGET 2017

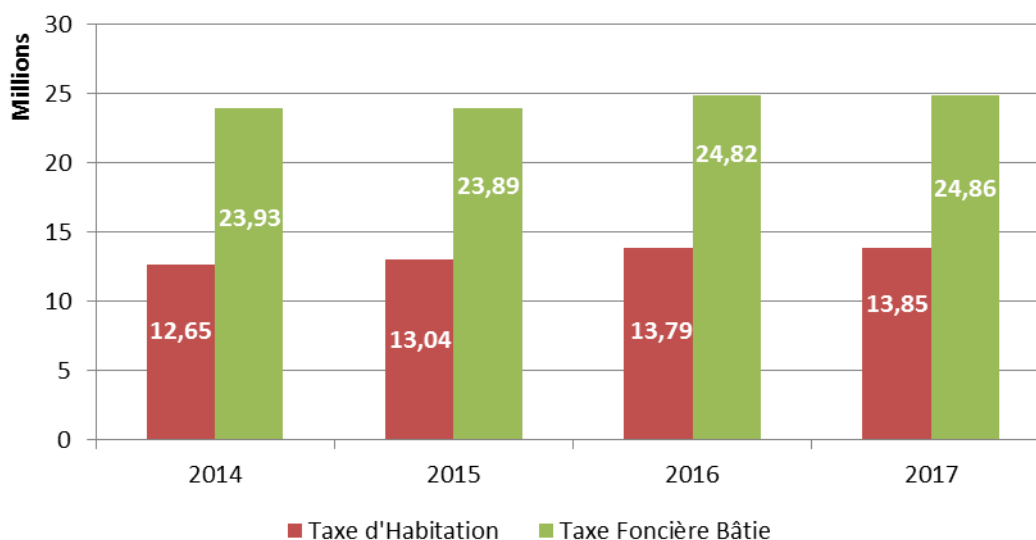
Les orientations proposées, dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, reflètent la volonté de maintenir l'ensemble des services publics locaux, tout en maîtrisant les dépenses de la commune. Cela passe par la perpétuelle recherche d'économie de gestion. Le Budget Primitif 2017 sera construit en préparant l'avenir de la commune qui passe par un équilibre entre une modernité administrative et une équité sociale. Ceci s'inscrit malheureusement toujours dans un environnement où les ressources financières se raréfient.

2.1. Les recettes de fonctionnement

2.1.1. La fiscalité

A ce stade, il n'est pas prévu une hausse des taux communaux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour la préparation budgétaire 2017. La hausse des recettes fiscales ne se fera qu'en fonction de la hausse des bases de fiscalité. Pour la taxe d'habitation, il est prévu en 2017 une revalorisation des valeurs locatives de 0,4% fixée par la Loi de Finances 2017.

L'évolution des bases de la fiscalité locale



Au vu des bases projetées pour 2017 et sans faire évoluer les taux communaux, la taxe d'habitation et les taxes foncières devraient rapporter 11,2 M€ de recettes à la commune, soit une évolution comprise entre 100 et 150 k€. Cette évolution comprend la revalorisation des valeurs locatives et l'évolution « mécanique » moyennée (incorporation des rôles complémentaires et entrées en taxation avec la Commission Communale des Impôts Directs).

En ce qui concerne les autres recettes, les montants de la taxe sur l'électricité et de la taxe additionnelle aux droits de mutation se situent au même niveau que les inscriptions budgétaires de 2016. Enfin la taxe locale sur la publicité extérieure a été prévue à hauteur de

150 k€ ce qui représente une hausse par rapport au BP 2015 et correspond aux sommes perçues en 2016.

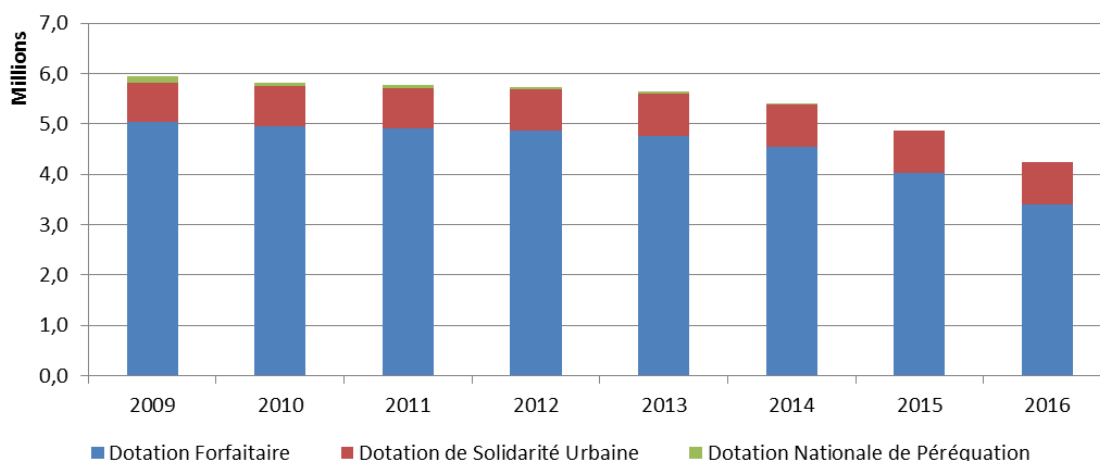
2.1.2. Les concours de l'Etat

En 2017, la Loi de Finances procède à une réforme des modalités de financement de la progression des dotations de péréquation en faveur des communes. L'écrêtement de 3 % de la dotation forfaitaire pesant sur les communes les plus favorisées financièrement sera remplacé par un plafond égal à 1% des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Pour la commune de Lognes cet impact se concrétisera par une perte supplémentaire de 100 k€.

En revanche, la contribution de la commune de Lognes au redressement des finances publiques devrait se situer aux alentours de 200 k€ contre 450 k€ en 2016.

La Dotation Forfaitaire, composante principale de la Dotation Globale de Fonctionnement, continuera de baisser, marquée aussi par la baisse de la population de la commune. Selon nos premières estimations elle devrait se situer autour de 2,9 M€ contre 3,4 M€ en 2016.

Les composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement



En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), l'impact pour la commune de Lognes sera notable. En premier lieu, le changement du poids du critère du revenu par habitant à contrario de celui du potentiel financier de la commune, devrait avoir un impact positif pour la commune. Elle pourrait ainsi percevoir 5,5 % de plus. En second lieu, l'impact de la suppression du dispositif dite « DSU cible » devrait aussi avoir un impact positif. Enfin, la fusion des 3 intercommunalités du territoire qui modifie le périmètre de la Communauté d'Agglomération, passant de 6 à 12 communes, aura un impact sur le potentiel financier de la commune de Lognes. Cependant, à l'heure actuelle, il est difficile de donner une évaluation précise.

En ce qui concerne le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), le nouveau périmètre de l'intercommunalité aura un impact sur la contribution et le bénéfice de ces deux fonds. Cet impact est en cours d'estimation.

2.1.3. Les autres recettes

En ce qui concerne le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et des ventes diverses », plusieurs délibérations, adoptées en Conseil municipal lors des séances du 26 septembre et du 7 novembre dernier, ont fait évoluer les taux d'effort et les tarifs de 2 % en moyenne. Néanmoins, la mise en place d'un contrat de concession pour la restauration scolaire aura un impact sur ces recettes. A partir du mois d'août 2017, ces prestations seront directement facturées par le délégataire aux familles. L'hypothèse retenue pour le moment est de 1,1 M€ pour le chapitre 70 en 2017.

L'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne, baissera de 201 141 euros suite à la décision du Conseil Municipal en date 26 septembre 2016 de transférer la compétence « Contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » à la Communauté d'Agglomération.

Les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la petite enfance, de la jeunesse et du périscolaire ont été estimées à hauteur de 1 M€. Les subventions versées par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont estimées à hauteur de 216 k€.

Les prévisions pour le chapitre 013 « Atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « Produits exceptionnels » devraient correspondre aux prévisions du Budget Primitif 2016.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

2.2.1. Les dépenses de personnel

En 2017, les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel communal devraient s'élever à environ 14,9 millions d'euros. Cet engagement, qui reste conséquent sur le budget de fonctionnement de la collectivité, vise à maintenir la qualité de nos services publics. Il s'inscrit toutefois dans une évolution constante de maîtrise, voire de diminution, de l'enveloppe budgétaire de la masse salariale. Ainsi, les dépenses constatées ont été de 15,2 M€ en 2014, 15,0 M€ en 2015 et devraient être aux environs de 14,6 M€ en 2016. Cette année encore, la proposition sur ce poste de dépenses devrait en effet être inférieure de plus de 2% par rapport au BP 2016.

Cet effort sur nos dépenses de fonctionnement est notable, d'autant plus qu'il intègre les augmentations générales annuelles liées aux évolutions de carrière et notamment, cette année, à l'augmentation du point d'indice de 0,6% en février 2017 et de 0,6% en juillet 2017, à la prise en compte en année pleine de l'augmentation intervenue en juillet 2016, aux reclassements indiciaires opérés en ce début d'année 2017, et à la hausse des cotisations patronales liées à la loi de finances 2017.

L'évolution des effectifs du personnel communal est par ailleurs maîtrisée.

La collectivité a rémunéré en moyenne en 2016, en équivalent temps plein, 367 agents sur postes permanents et 21 sur des postes non permanents. L'objectif pour 2017 est de maintenir cet effectif de personnel tout en garantissant la qualité du service rendu, avec une attention particulière portée sur les départs à la retraite ou en mutation, afin de favoriser les mobilités internes, voire de supprimer certains postes en fonction des possibilités, des évolutions de postes et des besoins des services.

Le personnel communal travaille 36h semaine compensées par 6 jours de RTT, avec une volonté politique de créer des conditions de travail favorables, tant en matière de formation professionnelle, de participation aux mutuelles des agents, de prévention des risques professionnels, de dialogue social constant, que d'évolution de carrière pour les agents.

L'année 2017 verra par ailleurs la mise en place du nouveau régime indemnitaire imposé par l'Etat, le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

2.2.2. Les subventions aux associations et les autres dépenses

Les directives données aux services municipaux dans le cadre de la préparation budgétaire sont une réduction des frais de fonctionnement de 2% par rapport aux dépenses en 2016.

En ce qui concerne les subventions versées aux associations, il est étudié la possibilité de procéder à une revalorisation des montants alloués de 2 %. Une estimation de 460 k€ est pour l'instant prévue.

Les intérêts de la dette sont estimés entre 390 et 400 k€ en 2017. Ils dépendront des taux variables qui seront constatés au cours de l'année. Ils sont en diminution par rapport au BP 2016, car l'encours de la dette a été réduit de 1 million d'euros.

Cette année, la commune ne contribuera plus au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) car la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne suite à la décision du Conseil Municipal du 26 septembre 2016. En 2016, la contribution était de 201 141 €. Comme évoqué précédemment, l'Attribution de Compensation pour 2017 sera diminuée de ce montant.

2.3. Les niveaux d'épargnes

Les niveaux d'épargnes attendues devraient être en amélioration par rapport aux prévisions de 2016. En effet, au vu des réalisations sur l'exercice 2016, les premières tendances du Compte Administratif anticipé seraient les suivantes :

Fonds de Roulement au 1^{er} janvier 2016 : 2,6 M€

Recettes de fonctionnement : + 23,0 M€
Dépenses de fonctionnement : - 20,5 M€
Épargne brute : = 2,5 M€

Amortissement de la dette : - 1,1 M€
Épargne nette : = 1,4 M€

Recettes d'investissement : + 0,9 M€
Dépenses d'investissement : - 3,2 M€
Résultat : = -0,9 M€

Restes-À-Réaliser en Recettes : + 2,2 M€
Restes-À-Réaliser en Dépenses : - 1,2 M€
Résultat de clôture : = 0,1 M€

Fonds de Roulement au 31 décembre 2016 : 2,7 M€

Pour information, l'**épargne brute** est le solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (y compris le paiement des intérêts). Elle constitue la ressource interne dont dispose une collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'Autofinancement » utilisée en comptabilité privée. Etant le plus pertinent, l'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

L'**épargne nette** est composée de l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement, soit la marge d'autofinancement disponible suite au remboursement des emprunts. C'est pourquoi elle est considérée comme un indicateur de l'autonomie financière d'une commune et sa capacité d'endettement supplémentaire.

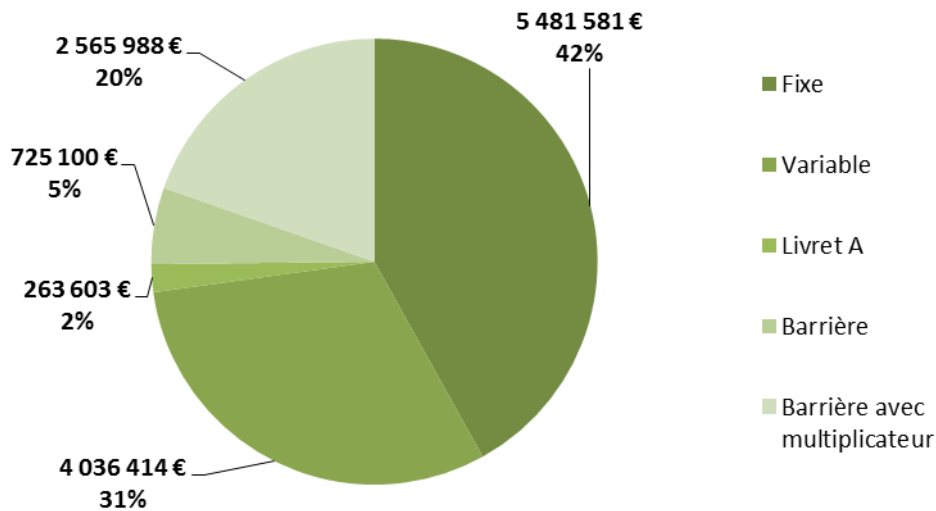
Enfin la mesure de l'équilibre financier d'une commune s'effectue à travers le **Fonds de Roulement**. Le Fonds de Roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an et les immobilisations, ce qui correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. Ce Fonds de Roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses (ce qui s'appelle les variations de trésorerie).

2.3. La section d'investissement

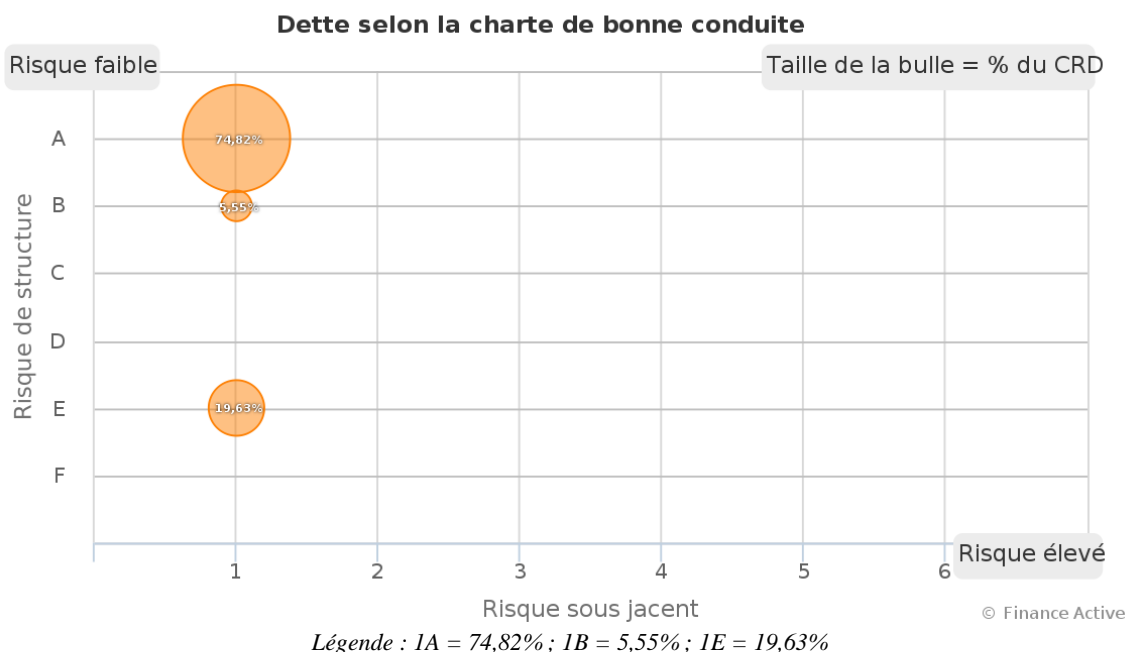
2.3.1. La structure et la gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette est de 13 072 687 €. Le taux moyen est de 3,02 %. La durée de vie résiduelle est de 13 ans. Cet encours est réparti sur 35 emprunts.

L'encours de la dette par type de taux

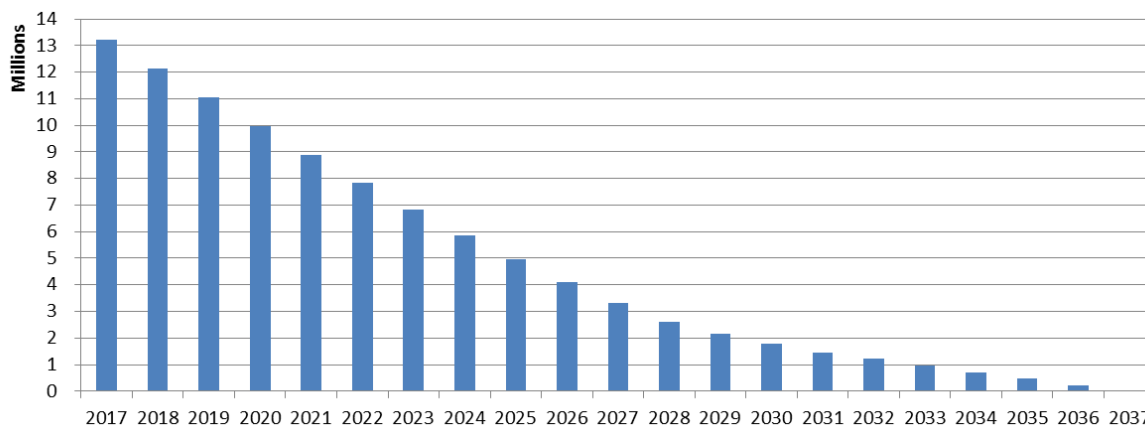


Par ailleurs, suite à la crise bancaire mondiale de 2008, une charte de bonne conduite servant de classification des produits structurés proposés par les banques a été mise en place. Cette classification est appelée « Gissler ». Selon cette nouvelle classification, la répartition de la dette de la commune est la suivante :



Dans cet encours, les derniers contrats de prêt signés avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le 30 octobre 2015 pour 750 000 € et le 29 décembre 2016 pour 1 000 000 € n'y figurent pas. En effet, les fonds n'ont pas encore été mobilisés par la commune. La phase de mobilisation dure 24 mois et finit respectivement le 30 octobre 2017 et 30 décembre 2018. Pour l'instant, ces montants ont été reportés sur l'exercice 2017.

Le profil de l'extinction de la dette de la commune



En 2016, 1 million d'euros de dette ont été remboursés auprès des emprunteurs. Pour profiter de la faiblesse des taux du marchés, il est envisagé en 2017 de procéder au remboursement anticipé de deux prêts d'une valeur totale de 800 k€. Cette stratégie pourrait faire économiser 15 k€ de frais financiers environ sur 2017 et près de 90 k€ sur 15 ans à la commune.

2.3.2. Les dépenses et les recettes d'investissement

Comme toujours, la recherche de financements extérieurs reste une priorité pour l'équipe municipale. Pour chaque projet lancé, la possibilité de recourir à des subventions de l'Etat ou de ses organismes, ou encore des participations locales (Région, Département, Communauté d'Agglomération, ou autres) ou à des financements privés est étudiée.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), prélèvement sur les recettes de l'Etat, est estimé à 410 k€ au vu des dépenses d'équipements effectués en 2016. En ce qui concerne la Taxe d'Aménagement, instaurée en 2012 par la Loi de Finances, en remplacement la taxe locale d'équipement dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, elle devrait être à hauteur de 170 k€ au vu des permis de construire en cours.

Il est prévu pour financer une partie de ces travaux de vendre le terrain de la Malvoisine pour 1 040 600 €. Cette cession avait déjà été inscrite au Budget Primitif 2016, mais à la demande de l'acquéreur, elle n'a pas été signée avant la fin de l'année 2016. Elle sera donc réinscrite au BP 2017.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement pourrait se situer entre 1,5 et 2 M€ en 2017, en fonction du travail sur les économies de gestion effectué sur la section de fonctionnement.

L'emprunt budgétaire prévisionnel servant à équilibrer la section d'investissement en prévision sera calculée en fonction du programme d'investissement porté sur le budget 2017.

2.3.3. Les dépenses d'investissement

Les principaux projets de travaux et de dépenses d'équipement prévus pour la commune en 2017 sont :

- Marché de performance énergétique (MPPE) : 450 000 €
- Mise en accessibilité des bâtiments administratifs (Ad'Ap – Agenda d'accessibilité programmée) : 1,3 M€
- Aménagement des locaux de l'équipement polyvalent du Grand Bassin : 130 000 €
- Restructuration de la Maison de l'Enfance et de la Famille : 230 000 €
- Reprise du revêtement du sol au groupe scolaire du Four : 220 000 €
- Création d'un plateau d'EPS au Four : 100 000 €
- Réfection du sol des courts de tennis couverts : 190 000 €
- Travaux de réfection des sols au gymnase de la Fraternité : 100 000 €
- Reconstruction de l'équipement mis à la disposition de la MJCMPT Camille Claudel et du LCR du Village : 1,1 M€
- Rénovation de la toiture de la terrasse de l'équipement polyvalent de la Malvoisine : 100 000 €
- Création d'une cuisine centrale au Centre Multi-Accueil de la Malvoisine (CMA) : 180 000 €
- Rénovation des trottoirs et des rues pour faire suite à l'audit : 150 000 €
- Travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville : 375 000 €
- Restructuration de la place des Colliberts : 90 000 €
- Acquisition de logiciels informatiques et poursuite du processus de modernisation et de dématérialisation : 100 000 €
- Renouvellement du matériel informatique (et copieurs) : 55 000 €

En prenant en compte tous les frais d'études, les petits travaux, le renouvellement du mobilier et la poursuite des chantiers existants par les engagements pluriannuels, les dépenses d'équipement sont estimées pour l'instant en phase de préparation budgétaire entre 7 et 7,5 M€.